



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-81 du 2 octobre 2024

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p>
<p>Présents et représentés : 31</p>	<p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p>
<p>Absent(s) excusé(s) : 2</p>	<p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par Mme TAUNAY, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mr LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. BERAUD, Mme DE CARVALHO par Mme TALLEC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme PERRON par Mme BLANC</p>
<p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme TOHON, Mme JANIN</p>

Mme GAUTHIER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-81 du 2 octobre 2024

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Il est rappelé que compte tenu de la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Chaque année, la Trésorerie d'Arpajon transmet un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes.

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances communales pour lesquelles, le Comptable public n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Elles s'élèvent à **43 997,19 €** et déclinent de la façon suivante :

Activité	Montant	Raison
Contentieux urbanisme	34 050,21 €	Dissolution SCI
Contentieux association	6 148,76 €	Dissolution association
Fourrière	2 041,29 €	
RODP espace publicitaire 2011	720 €	
RODP commerce	500 €	
Régularisation cotisation	296,51 €	Trop titré
Périscolaire	240,42 €	
TOTAL	43 997,19 €	

Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

Elles s'élèvent à **3 731,35 €** et se déclinent de la façon suivante :

Activité	Montant	Raison
TLPE	3 402 €	Liquidation judiciaire
Fourrière	226,81 €	Liquidation judiciaire
Périscolaire	102,54 €	Effacement dette
TOTAL	3 731,35 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'instruction M57,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie principale,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

VU l'avis de la commission Finances du 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeurs le produit communal pour un montant **43 997,19 €** correspondant à des créances irrécouvrables (compte 6541) ; et de **3 731,35 €** correspondant à des créances éteintes (compte 6542).

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20241002-202481-DE
Reçu le 07/10/2024